

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2016-12-22-014*
portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire relative au projet de réhabilitation de la rue des caves sur la commune de Lafitte-sur-
Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Lafitte-sur-Lot en date du 02 septembre 2016;

VU la demande de Mme. le Maire de Lafitte-sur-Lot en date du 03 novembre 2016;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 novembre 2016 portant désignation de M. Daniel MARTET, retraité d'EDF GDF en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Jacques SAUVAGE, chef d'établissement France Télécoms en qualité commissaire enquêteur suppléant;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, à la demande de la commune de Lafitte-sur-Lot, à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réhabilitation de la rue des caves sur la commune de Lafitte-sur-Lot, **du mardi 24 janvier 2017 inclus au jeudi 09 février 2017 inclus.**

Article 2 : Les pièces des dossiers ainsi que deux registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie de Lafitte-sur-Lot afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

La mairie de Lafitte-sur-Lot est ouverte :

**le mardi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
le mercredi, le jeudi, le vendredi de 9h à 12h**

Article 3 : M. Daniel MARTET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Lafitte-sur-Lot:

- le mardi 24 janvier 2017, de 9h à 12h ;
- le jeudi 09 février 2017, de 9h à 12h.

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en la mairie de Lafitte-sur-Lot par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie de Lafitte-sur-Lot.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : Mme. le maire de Lafitte-sur-Lot, Mairie de Lafitte-sur-Lot, 47320 Lafitte-sur-Lot.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de la commune de Lafitte-sur-Lot et le commissaire – enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 DEC. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE